

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 339

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 252 de M. Hammadi

ARTICLE 35

- I. – Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa.
- II. – En conséquence, supprimer les deux derniers alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduire une disposition sur les formations en langues régionales qui ne constitueraient pas une discrimination présente de grands risques dinconstitutionnalité. Le Gouvernement propose donc de retirer ces mentions.